



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 ..... : 23  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISION N° 1 DU 30 MAI 2024**  
Exécutoire le 31 mai 2024

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.  
Prix d'acquisition : 450 000 €

**DÉCISION N° 2 DU 6 JUIN 2024**  
Exécutoire le 7 juin 2024

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des sols  
Permis de construire et autorisation de travaux  
Modification de la clôture sud de l'enceinte du Manoir de la Tour.

**DECISION N° 3 DU 13 JUIN 2024**  
Exécutoire le 14 juin 2024

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**

Vente de matériel : groupe haute pression « Interpomp ».  
Prix de vente : 500,00 €.

**DÉCISION N° 4 DU 21 JUIN 2024**  
Exécutoire le 24 juin 2024

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République  
Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame DESHAYES  
Perception d'un loyer mensuel : 150,00 € nets.



❖ **Finances – Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

**A – Centre d'affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la délibération,
- 2) Précise que la Ville est appelée à verser une subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2023 de 4 978,78 €.

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.

❖ **Finances – Fonds de concours annuel versé par Tous Métropole Val de Loire – Année 2024 – Modification de la délibération du 28 mars 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du programme d'acquisitions foncières et des divers travaux des bâtiments.

❖ **Finances – Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la Métropole (ex CRST)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 476 948 € pour le financement des projets,



2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce financement.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 25 mai et le 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal,

➤ Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 11 juillet 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 juillet 2024.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « Couturelle » - Protocole d'accord**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ, VOLLET et Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Couturelle »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Régine HINET, Conseillère Municipale,  
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

❖ **Vie Sociale – Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale – Convention avec l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention) dans le cadre de la mise en place d'ateliers nutrition**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux situés au Centre de Vie Sociale à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée de l'atelier « Nutrition»,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

❖ **Vie Culturelle – Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire – Saison 2024 – Avenant à la convention Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ **Vie Culturelle – catégorie tarifaire « spectacles tout public » - Modification du tarif réduit 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'ajouter au tarif réduit 1 « adultes ayant acheté au moins une place enfant de moins de 18 ans » au tarif réduit 2. »

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves de la classe de violon**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve le remboursement des familles concernées au prorata des cours non effectués et liés à la non possibilité d'avoir recours à un professeur de violon pour assurer ces cours pour un montant total de **1062,16 €**.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Madame Françoise BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement,**

- ❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2023/2024 – Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2023-2024, cette participation s'élèvera à :
  - 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire,
  - 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle.

- ❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Définition du montant de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-dessous :
  - 527,35 € par élève de classe élémentaire (soit +2,86 % par rapport au compte administratif 2022)
  - 1257,08 € par élève de classe maternelle (soit + 2.07 % par rapport au compte administratif 2022)
- 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

- ❖ **Petite Enfance – Modification des règlements intérieurs des structures Pirouette et Souris Verte**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,



2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Acquisitions Foncières,

❖ Aménagement Urbain – Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » (parcelles cadastrées)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Donne son accord pour le transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droit à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Usage
AB 231	48	Impasse Jean Jaurès	Voirie
AB 241	47		
AB 438	633	Quai des Maisons Blanches	Espaces verts devant résidence
AB 493	107	Rue Bretonneau	Places de stationnement public devant la résidence St Fiacre
AB 489	706	Allée des Futreaux	Partie de l'allée des Futreaux
AZ 274	102	Quai des Maisons Blanches	Stationnements et espaces verts
AW 66	129	Rue Edmond Rostand	Espaces verts
AW 199	120	Rue de Verdun	Espaces verts
AW 201	167		
AW 247	1594	Rue Joseph Jaunay	Espaces verts



AV 268	108	Quai de la Loire	Espaces verts entrée de ville
AV 269	350		
AZ 96	114	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie

AZ 97	139	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 102	67	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 103	43	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AV 458	144	Rue Henri Lebrun	Espaces verts et ouvrage d'assainissement
BD 174	321	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 176	476	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 178	2926	Rue de Palluau et avenue Arnaud Beltrame	Espaces verts et cheminement piétons et voirie et abords
BD 181	184	Rue de Palluau	Abords voirie
BD 183	233	Rue de Palluau	Abords voirie et cheminement
BD 194	1051	Avenue Arnaud Beltrame	Voirie et abords
BE 309	91	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 310	468	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 314	38	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 315	74	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 552	8	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
AS 188	359	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 189	293	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 561	106	Allée Jean Guillemot	Cheminement piétons-vélos
AV 27	936	Avenue de la République	Parking
AV 28	679	Avenue de la République	Parking
AV 451p	770	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AV 469	440	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire





AV 488	11	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AS 134	102	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 724	22	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 887	179	Rue Mailloux	
AT 204	395	Rue du Bocage	Parking et Espaces verts
AT 291	120	Avenue de la République	Espaces verts
AT 727	78	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AT 733	18	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AV 388	171	Rue Fleurie	Cheminement et transfo
BD 91	630	Rue du Petit Bois	Espaces verts
BD 168	1166	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 170	209	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 172	175	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 185	265	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie
BD 187	98	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 189	32	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 191	51	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 192	948	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 199	511	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 142	179	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 144	131	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 145	262	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 147	72	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 197	20	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BI 39	78	Rue du Clos Volant	Transfo
AR 157	500	23 rue de la Chanterie	Parking
AR 1061	397	Allée Tulasne	Voirie et abords
AR 399	31	Rue du Docteur Trousseau	Trottoir
AR 398	58	Rue du Docteur Trousseau	Transfo
AR 647	1817	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts, cheminement doux et transfo
AR 667	74	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts et transfo
AR 805	480	Rue Louise Gaillard	Espaces verts
AR 821	303	Rue Louise Gaillard	Espaces verts et parking
AR 822	16	Rue de la Chanterie	Transfo
AR 746	11	Rue Jean Soudée	Espaces verts



AR 823	230	Rue Jean Soudée	Espaces verts et parking
AR 818	58	Rue Henri Pimparé	Espaces verts et stationnement vers cheminement piéton vers la ville de TOURS
AR 819	24	Rue Henri Pimparé	Voirie
AR 875	309	40 rue de la Chanterie	Parking
AR 1125	205	40 rue de la Chanterie	Parking
AS 892	1168	21 rue Henri Bergson	Parking et Espaces verts
AS 920	16	17 rue Henri Bergson	Trottoir
AS 922	6	15 rue Henri Bergson	Trottoir
AT 39	169	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 40	212	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 885	541	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr
AT 890	176	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr
AS 861	88	Boulodrome	Cheminement piéton
BL 268	6	80 avenue Georges Pompidou	Trottoir
BL 258	16	Rue Toulouse Lautrec	Transfo
BL 259	10535	Rues Renoir, Toulouse-Lautrec, Courbet, Mathurin, Lavollée, Manet	Voirie et abords
BL 261	660	Rue Auguste Renoir	Espaces verts
BL 262	1428	Rue Henry de Toulouse Lautrec	Espaces verts
BL 263	1140	Rue Gustave Courbet	Espaces verts
BL 264	580	Rue Marcel Thomas Lavollée	Espaces verts
BL 265	119	45 rue de la Croix Chidaïne	Abords voirie
BL 266	692	89-100 rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BL 267	150	Rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BN 116	18	19 rue de la Rousselière	Abords voirie
BN 119	30	18 rue de la Rousselière	Abords voirie
BL 356	178	Rue du Lys Rouge	Espaces verts et parking
BL 355	26	Avenue Georges Pompidou	Transfo
AP 283	175	2 rue de la Lande	Espaces verts et trottoir
AO 290	10	7 allée Laurence Berluchon	Trottoir
AR 331	1062	93 rue de la Chanterie	Parking
AR 400	793	Rue du Dr Trousseau	Espaces verts et cheminement
AR 1200	184	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1202	2834	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1205	367	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1206	86	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 564	25	Avenue Georges Pompidou	Transfo
BR 305	6791	Rue de Tartifume	Bassin de rétention



BR 302	426	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 304	438	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AM 546	27	Rue du Mûrier	Trottoir
AM 551	1975	Rue du Mûrier et partie de la rue Lavoisier	Voirie et abords
AP 272	55	Bd Charles de Gaulle	Parking, trottoir et espaces verts
AP 276	167	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 278	4	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 281	197	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 286	172	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
BO 31	482	Bd Charles de Gaulle	Espaces verts
BO 716	558	116 rue de la Croix de Périgourd	Parking
AO 363	836	Rue Claude Griveau	Trottoir et espaces verts
AO 368	126	Rue Claude Griveau	Trottoir
BS 176	43	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 196	471	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 198	54	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 201	145	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BP 368	530	Rue du Champ Briqué	Espaces verts avec accès 2 maisons
BP 527	2640	Rue du Coudray	Accès maison esp vert, voirie et cheminement doux
BP 528	1105	Rue du Coudray	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BP 529	1300	Rue de la Grosse Borne	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BR 54	335	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 55	6168	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AN 293	3	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 294	6	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 295	4	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 301	971	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 306	66	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 307	555	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 305	365	Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
BS 163	259 volume n°2	Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 180	321 volume n°1	Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)



BS 184	31		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 200	62		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 209	17		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 179	723		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 183	975		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 188	747		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 203	251		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 190	6791		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BS 193	184		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BS 197	1719		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BT 296	93		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BT 301	317		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
AL 343	17		Voie Romaine	Voirie
AL 344	169		Voie Romaine	Voirie
AL 345	147	volume n°1	Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 352	72		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 355	114		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 357	121		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 355	125		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 347	236		Voie Romaine	Voirie
BV 332	1785		Rd-point Gagnerie	Voirie et abords
BV 337	55		Rue de Belle-Cote	Espaces verts
BV 333	2367		Rue de Belle-Cote	Espaces verts et abords de voirie
BV 341	19	volume n°1	Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 344	40		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BX 175	20		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 347	259		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 342	23		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 345	133		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 348	1		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 349	157		Voie Romaine	Voirie
BV 351	122		Voie Romaine	Voirie
BV 354	110		Voie Romaine	Voirie
BX 168	566	volume n°1	Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 172	158		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 177	261		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 169	939		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 171	374		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 174	95		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 176	808		Rue André Brohée	Voirie
BX 178	344		Rue André Brohée	Voirie



AK 71	2374	Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 72	5	Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 86	48	Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 88	15	Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 34	58	Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AK 46	2677	Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AN 292	40	Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée
AN 305	365	Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée et transfo
AH 234	2791	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 237	13	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 244	112	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 242	225	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 243	62	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 236	7	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 235	25	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
BW 52	122	Rue du Val Choisille	Espaces verts

- 2) Précise que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier « Central Parc » :**

**A – Cession du lot G1-5 cadastré section AO n° 568 sis au 34 rue François Arago au profit de Monsieur et Madame CAR ou tout autre société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G1-5, d'une surface de 998 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°568, sis 34 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame CAR ou toute société pouvant s'y substituer,



- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 189.620 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**B – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées n° AO 562, 546 volume 2, 550 volume 2, 552 volume 2, 548 volume 2 (parc), AO 579, 588 (voirie), AO 541, 540 et AN 367 (transfo n° 3 et 4) AN 359, 362, 364, 365 (reprise d'alignement à côté de l'îlot M) au profit de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°562 (9.024 m<sup>2</sup>), n°546 volume n° 2 (9 m<sup>2</sup>), n°550 volume n°2 (153 m<sup>2</sup>), n° 552 volume n°2 (153 m<sup>2</sup>), n°548 volume n° 2 (9 m<sup>2</sup>), section AO n°579 (2.562 m<sup>2</sup>), n°588 (13.551 m<sup>2</sup>), section AO n° 540 (21 m<sup>2</sup>) et section AN n°367 (7 m<sup>2</sup>), section AO n° 541 (20 m<sup>2</sup>), section AN n°359 (38 m<sup>2</sup>), n°362 (217 m<sup>2</sup>), n°364 (53 m<sup>2</sup>), n°365 (20 m<sup>2</sup>) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dit que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la Zac Ménardière-Lande-Pinauderie.



**C – Travaux d'aménagement – Tranche II**

**Marché n° 2017-25 – Lot n° 5 : espaces verts – clôtures et mobilier urbain**

**Convention d'indemnisation pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement impactant l'équilibre financier du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la signature de la convention d'indemnisation avec l'entreprise ID-VERDE – Agence Centre Val de Loire pour un montant de 35.481 785 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

**❖ ZAC de la Roujolle - Zones humides - acquisition des parcelles non bâties appartenant aux consorts GENTY cadastrées section BD n° 17, 18, 121 et 123**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts GENTY les parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m<sup>2</sup>), 18 (1.108 m<sup>2</sup>), 121 (12.748 m<sup>2</sup>) et 123 (8.343 m<sup>2</sup>) au lieu-dit La Basse Ravauderie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 25.798 euros,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte, procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et notamment le droit de préemption au profit du Conseil Départemental l'Indre-et-Loire au titre des Espaces Naturels Sensibles et du droit de préemption en vertu du bail à ferme en cours, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

**❖ ZAC République-Jean Moulin :**

**A - Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions prévues par le Conseil Municipal et qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations majeures d'aménagement définies ou la création de la ZAC RJM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dite Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin, et arrêter le dossier définitif du projet,
- 2) Précise que le bilan de la concertation sera mis à disposition du public et consultable en Mairie, à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

#### **B - Approbation du dossier de création de la ZAC République-Jean Moulin emportant création de celle-ci**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le dossier de création de la ZAC RJM,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu le bilan de concertation, présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le Conseil Municipal le 10 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,





- 1) Décide de créer la Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement à vocation mixte d'habitat et économique,
- 2) Dénomme cette zone ZAC « République-Jean Moulin »,
- 3) Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « République-Jean Moulin » annexé à la présente délibération,
- 4) Dit que le périmètre est délimité dans ledit dossier,
- 5) Dit que le périmètre sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pour sa part intercommunale,
- 6) Dit que le programme prévisionnel des constructions sera tel que défini dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC,
- 7) Dit qu'en application des articles L.300-4 et L.311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 8) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager les démarches pour poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que les demandes de subventions si nécessaire,
- 9) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'aménagement ZAC,
- 10) Précise que le dossier de création sera consultable à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 11) Précise que cette délibération, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**D - Acquisition des parcelles non-bâties situées 72 rue Victor Hugo appartenant aux consorts DORÉ cadastrées section AS n° 302 et 304**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation ou inscription, auprès des consorts DORÉ, les parcelles non-bâties cadastrées AS n°302 (367 m<sup>2</sup>) et 304 (377 m<sup>2</sup>), situées 72 rue Victor Hugo, incluses dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 145.000 €,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière – 58 rue Louis Bézard :**

**Acquisition de la parcelle non bâtie située 58 rue Louis Bézard appartenant à M. et Mme CHAMPION à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 58p**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHAMPION une surface d'environ 348 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58p située 58 rue Louis Bézard,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant l'euro symbolique, le bien devra être libre de toute location, occupation ou inscription hypothécaire,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



Le Maire,

Philippe BRIAND.